

Avis de convocation / avis de réunion



VIEL & Cie

Société anonyme au capital de 14 324 593,60 €.

Siège social : 9 Place Vendôme – 75001 Paris

RCS Paris 622 035 749

AVERTISSEMENT

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (COVID-19) et en vertu de l'ordonnance n° 2020-321 en date du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale de la société Viel & Cie du 12 juin 2020 se tiendra exceptionnellement sans la présence physique de ses actionnaires, à huis clos, au siège social de la Société, au 9 Place Vendôme – 75001 Paris.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale par les moyens de vote à distance (via un formulaire de vote par correspondance) ou en donnant pouvoir au Président.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société : www.viel.com (Espace Actionnaires – Rubrique Assemblées Générales).

Avis de convocation

MM. les actionnaires de la Société VIEL & Cie sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le Vendredi 12 juin 2020 à 9 heures 15 au 9 Place Vendôme à Paris (1^{er}), en vue de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

*Ordre du jour***En la forme ordinaire annuelle**

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; approbation desdits comptes ;
2. lecture et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. affectation du résultat ;
4. lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. renouvellement du programme de rachat d'actions ;
6. approbation du rapport sur les rémunérations ;
7. approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
8. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
9. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat pour l'exercice à venir.

En la forme extraordinaire

10. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
11. délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ;

12. délégation globale de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
13. délégation globale de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, dans le cadre d'une offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
14. délégation globale de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
15. délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'offre en cas d'offre publique ;
16. délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de façon réservée aux salariés ;
17. délégation de pouvoir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'octroyer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des collaborateurs ;
18. autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
19. autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
20. autorisation selon le principe de réciprocité et dans les conditions légales d'utiliser les délégations octroyées en cas d'offre publique ;
21. plafonnement global du montant des délégations de pouvoirs d'augmentation du capital social ;
22. modification des statuts concernant la rémunération attribuée aux membres du Conseil d'administration ;
23. modification des statuts concernant la possibilité de procéder par consultation écrite pour les décisions du Conseil d'administration ;
24. modification des statuts concernant la représentation des salariés au Conseil d'administration ;
25. modification des statuts relatif aux conventions réglementées et courantes ;
26. modification des statuts relative à la prise en compte des votes blancs ou nuls ;
27. modification des statuts relative à l'identification des détenteurs de titres ;
28. pouvoirs pour les formalités.

1/ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce (en ce compris les formulaires de vote à distance ou les procurations) par demande adressée à la Société, en son siège social, Viel & Cie – Service Assemblées – 9 Place Vendôme - 75001 PARIS sur le site internet de la Société www.viel.com – Espace Actionnaires - Rubrique Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 225-73 I-5 du Code de commerce, seront admis à voter par correspondance ou donner pouvoir au Président les actionnaires qui justifieront de leur qualité par la date d'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société par la production d'une attestation.

2/ Mode de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, vous êtes invité à voter à distance soit par un formulaire de vote, soit par procuration donnée au Président.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, sur simple demande au siège social de la Société, Service assemblées, ou sur le site internet www.viel.com – Espace Actionnaire - Rubrique Assemblée Générale.

Ils devront suivre la procédure suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sans autre formalité ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la tenue de son compte d'établir l'attestation de détention de titres et la joindre à l'envoi du formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration.

Les formulaires devront être adressés à la Société en son siège social, Service Assemblées, ou à l'adresse assemblemandataire@viel.com.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou procuration (dûment complétés et signés accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) devront être reçus par la Société au plus tard la veille de l'Assemblée générale à 15 heures, heure de Paris (France).

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou une attestation, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Il n'est pas possible de voter aux assemblées, par des moyens électroniques de communication, et aucun site n'a été exclusivement aménagé à cette fin. L'Assemblée ne sera pas retransmise sur Internet.

3/ Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 5 juin 2020, adresser ses questions au siège social de la Société, au Président de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas possible de poser des questions écrites par voie électronique.

4/ Droit de communication des actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 5 juin 2020, adresser ses questions au siège social de la Société, au Président de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas possible de poser des questions écrites par voie électronique.

La Direction se tient à la disposition des actionnaires pour répondre à leurs questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale à l'adresse suivante assembleemandataire@viel.com